

Mairie de Saint-Loup-du-Gast
2 Place de la Mairie
53300 Saint-Loup-du-Gast

Séance du Conseil Municipal du 21 Février 2023 à 19H00

Présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHEZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absents : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire : M. Alfredo DOS SANTOS

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2023-01 : Location Salle des Fêtes - Mise en place d'un Forfait Ménage

Délibération n° 2023-02 : Location Salle des Fêtes - Mise en place d'un Règlement Intérieur

Délibération n° 2023-03 : Modification des Heures d'ouverture de la Mairie au Public

Délibération n° 2023-04 : Demande d'Adhésion au CNAS pour un nouvel Agent

Délibération n° 2023-05 : Convention avec le CAUE de La Mayenne – Revitalisation du Bourg

L'ensemble de ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents.

En Mairie, le 28 Février 2023

Le Maire,
Marcel BARBÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023

Objet : Location Salle des Fêtes : Mise en place d'un Forfait Ménage

Délibération n° 2023 - 01

Le 21 Février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2023

Date d'affichage : 28 Février 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHÉZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absente : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire de séance : M. Alfredo DOS SANTOS

M. Le Maire propose à ses Conseillers Municipaux la mise en place d'un Forfait Ménage, à hauteur de 35 € / Heure, lors de la location de la Salle des Fêtes.

Ce forfait sera applicable et facturé au Locataire en cas de ménage non effectué ou insuffisant, constaté lors de l'Etat des Lieux final.

Ce forfait sera notifié sur la fiche des Tarifs de la Salle des Fêtes, comme suit :

→ Vin d'honneur – Salle Principale	70 €uros
→ Vin d'honneur – Petite Salle	50 €
→ Réunion familiale – Après Sépulture (à St Loup)	35 €
→ Départ cérémonie – Salle Principale ou Petite Salle	45 €
→ Location Salle Principale – Pour un Repas	170 €
→ Location Salle Principale – Pour un Banquet (2 repas)	220 €
→ Utilisation Petite Salle – En complément Salle Principale	30 €
→ Location Petite Salle – Pour un Repas	90 €
→ Location Petite Salle – Pour un Banquet (2 repas)	115 €
→ Réunion pour Personnes ou Associations Extérieures à la commune	65 €
→ Réunion pour Personnes ou Associations Extérieures à la commune (avec Fourniture Vaisselle)	75 €
→ Associations reconnues de la commune	Gratuit

→ Réunion Associations Cantonales (dont 1 Association de St-Loup-du-Gast présente)	Gratuit la 1ère réunion
Puis autres Réunions	Tarif Normal
→ Soirée des Classes (une par an)	Gratuit
→ Tarif Spécial "CUMA du Pont-Landry" (Siège à St-Loup) si Repas	40 €

En cas d'utilisation de la Salle le Lendemain de la Location :

→ Clés rendues avant 12 H	Gratuit
→ Clés rendues après 12 H	40 €

Consommation Energétique :

→ Depuis la Remise des clés jusqu'à la Restitution	0.25 € / Kwh
--	---------------------

Dégradation du Parquet :

→ Fourniture de 5 L. de Cire + Intervention de l'Employé Communal	55 €
---	-------------

En cas de Dalles Plafonds endommagées :

→ Tarif de Remboursement demandé par Dalle	6 €
--	------------

En cas de Vaisselle cassée, abîmée ou non restituée : Tarifs de Remboursement demandés par Pièce :

→ Cuillère à café, Ramequin	1.25 €
→ Assiette à dessert, Verre, Fourchette, Cuillère potage, Tire-bouchon, Cendrier	1.60 €
→ Assiette plate ou creuse, Tasse, Couteau	1.90 €
→ Ouvre-boîtes	2.30 €
→ Saucière	3.90 €
→ Louche, Couteau à pain, Pichet Pirex	5.40 €
→ Légumier, Corbeille à pain, Saladier	6.10 €
→ Pichet Inox	7.70 €
→ Plat Inox MM	9.20 €
→ Plat Inox GM	10.70 €

Forfait Ménage :

→ En cas de Ménage non effectué ou insuffisant	35 € / heure
--	---------------------

(à régler en même temps que le montant de la Location).

→ *Réservation* : Au moment de la Réservation, il sera demandé une Caution de Garantie correspondant à la moitié du montant de la Location (Exemple : pour un repas : 85.00 €). Cette Caution se présentera sous forme d'un Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera encaissé et le montant en sera déduit de la facture qui sera reçue par la personne utilisatrice de la Salle, après occupation des Locaux.

Cette présente Délibération annule et remplace la Délibération n° 2022 – 24 du 23 Septembre 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision, effective dès à présent.

Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast, le 08 Mars 2023

Le Maire,
Marcel BARBÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023

Objet : Location Salle des Fêtes : Mise en place d'un Règlement Intérieur

Délibération n° 2023 - 02

Le 21 Février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2023

Date d'affichage : 28 Février 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHÉZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absente : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire de séance : M. Alfredo DOS SANTOS

M. Le Maire propose à ses Conseillers Municipaux la mise en place d'un Règlement Intérieur, lors de la location de la Salle des Fêtes.

Ce document sera à approuver et à signer par le Locataire. Il accompagnera le Contrat de Location afin que ce dernier puisse être confirmé.

Il est présenté le Modèle ci-joint.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision, effective dès à présent.

Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast, le 08 Mars 2023

Le Maire,
Marcel BARBE



Règlement Intérieur Salle de

10 rue de la Gare – Grande Salle et Petite

Envoyé en préfecture le 10/03/2023	
Reçu en préfecture le 10/03/2023	
Publié le	
ID : 053-215302340-20230221-2023_02-DE	

Article 1 – Location des salles à usage privé : Les salles sont mises à disposition moyennant la signature du contrat de location et le versement d'une caution fixée par le Conseil Municipal.

Article 2 – Etat des Lieux : Il sera effectué avant et après l'utilisation des locaux en présence du responsable.

Article 3 – Présence d'un majeur : En aucun cas, les salles ne seront louées aux personnes non accompagnées de responsables majeurs.

Article 4 – Activités : La commune se réserve le droit de refuser la location en fonction de l'usage déclaré par le locataire.

Article 5 – Engagement d'occupation : Tout utilisateur devra dater et signer la convention d'utilisation de locaux municipaux faute de quoi l'option ne pourra être conservée. La signature de cet engagement entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les usagers devront observer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- ☞ Respect et sauvegarde du matériel
- ☞ Interdiction formelle de fixer des clous, pointes ou autres attaches sur les murs, cloisons ou autres parties de la salle et de ses annexes en vue de la décoration ou pour tout autre motif
- ☞ Interdiction de toucher aux installations électriques et d'utiliser des éléments de décoration en matériaux combustibles
- ☞ Ne pas encombrer ou dissimuler les issues
- ☞ Signaler au gestionnaire de la salle tout accident matériel survenu au cours de l'utilisation

Article 6 – Nettoyage des locaux à la charge du locataire : Le locataire doit rendre la ou les salle(s), ses annexes ainsi que les extérieurs dans un état de propreté décente :

- ☞ Nettoyage des tables et des chaises, qui sont à ranger à leur place initiale
- ☞ Balayage du sol de la grande salle et lavage du sol de la petite salle
- ☞ Nettoyage de la vaisselle
- ☞ Nettoyage des sanitaires et de la cuisine (réfrigérateur et matériel de cuisson compris)

Article 7 – Règlementation applicable pour la lutte contre le bruit : - La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après minuit. La Musique devra être arrêtée à 02h00.

Signature du Locataire
Précédée de la Mention « Lu et approuvé »

Signature du Maire,
M. Marcel BARBE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023**Objet : Modification des Heures d'ouverture de la Mairie au Public****Délibération n° 2023 - 03**

Le 21 Février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2023

Date d'affichage : 28 Février 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHÉZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absente : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire de séance : M. Alfredo DOS SANTOS

Suite à l'embauche d'une nouvelle Secrétaire de Mairie, Mme Chollet Floriane, les Horaires d'ouverture au public sont amenés à être modifiés, à compter du 1^{er} Avril 2023.

M. Le Maire transmet à ses Conseillers Municipaux la proposition suivante :

Mardi	9H00 - 12H00
Jeudi	13H30 - 17H00
Vendredi	9H00 - 12H00 / 13H30 - 15H00
Samedi (Le 2 ^{ème} de chaque mois)	9H15 - 11H45

Ces Horaires seront communiqués à la Presse et affichés à la Mairie.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision, qui sera effective au 1^{er} Avril 2023.

Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast, le 08 Mars 2023



Le Maire,
Marcel BARBÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023

Objet : Embauche d'un nouvel agent : Demande d'Adhésion au CNAS

Délibération n° 2023 - 04

Le 21 Février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2023

Date d'affichage : 28 Février 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHEZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absente : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire de séance : M. Alfredo DOS SANTOS

Suite à l'embauche d'une nouvelle Secrétaire de Mairie, Mme Chollet Floriane, en date du 16 Février 2023, M. Le Maire demande à ses Conseillers Municipaux l'autorisation de soumettre son adhésion au CNAS, dont le montant de la Cotisation annuelle s'élève à 212 € en 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à l'Adhésion au CNAS de Mme Floriane Chollet.

Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast, le 08 Mars 2023

Le Maire,
Marcel BARBÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2023

Objet : Revitalisation du Bourg : Convention avec le CAUE de la Mayenne

Délibération n° 2023 - 05

Le 21 Février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2023

Date d'affichage : 28 Février 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. Marcel BARBE, M. Christian CHATELLIER, M. Stéphane GUILLOUX, M. Philippe FOURRE, Mme Myriam KACOU, Mme Michèle LE RAI-JOUSSE, M. Jean-Claude POCHEZ, M. Alfredo DOS SANTOS et Mme Marie-Christine DURAND-MAIGNAN

Absente : Mme Christelle CHARRIER (Excusée)

Secrétaire de séance : M. Alfredo DOS SANTOS

Dans le cadre du Projet de Revitalisation du Bourg de la Commune, M. Le Maire a convié le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Mayenne (CAUE) à la Réunion de ce jour, afin d'envisager une Convention avec leur Association.

Le CAUE a pu exprimer à l'ensemble du Conseil Municipal son fonctionnement et sa démarche, ainsi que ses premières réflexions sur notre Commune.

Le Montant de la Convention s'élève à 2 000 € pour la totalité de la prestation. Cette somme sera inscrite au BP 2023.

A l'issue de leur intervention, et après délibération, Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la Convention avec le CAUE de la Mayenne.

Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast, le 08 Mars 2023

Le Maire,
Marcel BARBÉ

